

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 2 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le 2 décembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (18) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Rachel BAUDRY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN, Franck TICHADOU

Pouvoirs (1) : Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 20 novembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE (S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SMEG

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des collectivités,

Vu la délibération du Bureau syndical du SMEG en date du 31 mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement de véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mis en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date du 14 septembre 2015.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la délibération du SMEG en date du 06 juillet 2015.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
----------------------	---------------	-------------------	-------------------	----------------

Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 2 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le 2 décembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (18) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Rachel BAUDRY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN, Franck TICHADOU

Pouvoirs (1) : Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 20 novembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : ENGAGEMENT DE GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES PENDANT 2 ANS A COMPTER DE LA POSE DE LA BORNE

Dans le prolongement de la délibération précédente, le Conseil Municipal confirme l'engagement de la commune à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
----------------------	---------------	-------------------	-------------------	----------------

Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 2 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le 2 décembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (18) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Rachel BAUDRY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN, Franck TICHADOU

Pouvoirs (1) : Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 20 novembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : SPECTACLE DE NOEL POUR LES SCOLAIRES

La commune souhaite organiser le spectacle de Noël au profit des enfants de l'école. Deux représentations du spectacle « La lettre au Père Noël » seront données au foyer municipal le 18 décembre.

Ce spectacle est proposé par l'association SIGALAS Prod. (Siret : 521 706 838) qui dispose du droit de représentation.

Le prix correspondant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (Article 279 b.bis du CGI) à verser à l'association SIGALAS Prod. est fixé à 650 € TTC.

Pour le réaliser, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de la somme de 650 € (six cent cinquante euros) au profit de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder cette subvention.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
----------------------	---------------	-------------------	-------------------	----------------

Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 2 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le 2 décembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (18) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Rachel BAUDRY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN, Franck TICHADOU

Pouvoirs (1) : Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 20 novembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL POUR DEPOT DE PAINS

Pour faire suite à la fermeture récente de la boulangerie de la place du Plan et afin de maintenir ce service dans le centre ancien du village, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de créer un dépôt de pains dans l'attente de la réouverture éventuelle de la boulangerie de la Place du Plan
- DECIDE de mettre à disposition le local de l'ancienne bibliothèque situé rue de l'Église contre une redevance annuelle de 1 euro payable afin de participer aux charges (électricité, entretien du local,)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation à titre précaire avec le boulanger, La Boulangerie Provençale, qui installera un dépôt de pains qu'il devra tenir par tous moyens à sa convenance.

Le dépôt de pain devra être ouvert du mardi au dimanche à des horaires réguliers de 8H00 à 12H30.

Il sera précisé dans ladite convention, qu'un préavis d'un mois devra être donné par l'une ou l'autre partie pour la résiliation et plus précisément pour la commune lorsque un boulanger reprendra l'exploitation de la boulangerie de la Place du Plan.

La durée de cette convention sera fixée pour une durée de un an.

Le preneur devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 2 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le 2 décembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (18) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Rachel BAUDRY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN, Franck TICHADOU

Pouvoirs (1) : Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 20 novembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : CHANGEMENT DE FOURNISSEUR DE GAZ NATUREL / FIN DES TARIFS REGLEMENTES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité et du gaz naturel à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, certains tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques, vont disparaître.

Pour ce qui concerne l'approvisionnement en gaz naturel, la commune est concernée car sa consommation annuelle dépasse 30 MWh et elle se voit contrainte de trouver un autre fournisseur d'ici au 31 décembre 2015, date de fin des tarifs réglementés. La commune dispose de deux abonnements d'approvisionnement en gaz naturel correspondant à deux points de consommation distincts qui sont les bâtiments de la mairie et de l'école. La consommation moyenne de la commune apporte une facturation annuelle qui oscille autour de dix mille euros (10 000 €) par an.

Dans ce contexte, une procédure de mise en concurrence correspondant aux règles de la commande publique n'est pas obligatoire. Pour autant, un appel d'offre a été réalisé à travers une plate-forme dédiée auprès de 18 fournisseurs de gaz naturel. Suite à cet appel d'offre, trois fournisseurs ont répondu par une offre d'approvisionnement :

- ENI
- CHARVET LA MURE BIANCO - TOTAL
- PICOTY GAZ – AVIA

Afin de permettre comparaison, les offres proposées correspondaient à une consommation de 90 MWh / an pour le bâtiment de la mairie et 83 MWh / an pour l'école. Les prix proposés pour un contrat d'approvisionnement sur une durée de 3 ans sont les suivants :

- ENI : 9 159,93 € TTC
- CHARVET LA MURE BIANCO – TOTAL : 9 604,25 €

- PICOTY GAZ – AVIA : 9 601,64 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir l'offre de la société ENI pour son prix ainsi que pour la qualité apparente de l'accompagnement et des services (outil de suivi des consommations, détail des factures, présence d'un interlocuteur privilégié,).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre d'approvisionnement en gaz naturel proposée par la société ENI
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'approvisionnement en gaz naturel pour les bâtiments de la mairie et de l'école avec la société ENI sur une durée de 3 ans.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 2 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le 2 décembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (18) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Rachel BAUDRY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN, Franck TICHADOU

Pouvoirs (1) : Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 20 novembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ENFANCE/JEUNESSE)

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la CCPU

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2015

Vu le compte-rendu de la commission permanente du 12 novembre 2015

Considérant que depuis sa création en 2013 la communauté de communes dispose de la compétence « petite enfance », compétence précédemment exercée par la communauté de communes de l'Uzège et Grand Lussan ;

Considérant que, dans le cadre de l'harmonisation des compétences sur le territoire et du projet de territoire, les élus communautaires ont souhaité lancer la réflexion sur la prise de compétence enfance/jeunesse ; que, par suite un bureau d'études a été mandaté pour établir le diagnostic du territoire et des propositions ;

Considérant qu'il ressort des conclusions de l'étude pour :

La petite enfance : un meilleur taux de réponse à la demande d'accueil collectif (baisse des naissances, stabilité de l'offre Assistantes maternelles) doit inciter à rechercher de nouvelles formes d'optimisation de l'offre :

- L'harmonisation des horaires sur le territoire
- Le développement de l'utilisation des structures pour un accueil occasionnel
- La création de possibilités d'accueil d'urgence

L'enfance : élaborer, dans le cadre d'un travail collectif :

- Des formes de mutualisation pour préserver la pérennité des structures et la couverture territoriale existante.

- Des formes d'accueil nouvelles ou plus adaptées pour accueillir davantage d'enfants de plus de 6 ans, sans besoin de garde "impératif" (stages, cycles, intervenants spécialisés...)

La jeunesse : l'intercommunalité...pour une approche par secteur...pour un nombre suffisant de jeunes :

- D'abord les jeunes d'âge collège, plus réceptifs à une offre organisée, de - préférence avec eux
- Puis un travail avec les plus âgés, davantage orienté sur l'accès à l'autonomie et sur l'implication citoyenne...et un lien vers l'insertion (notamment la Mission Locale Jeunes de compétence intercommunale)

Considérant que ces conclusions ont été validées en commission permanente le 12 novembre 2015 ainsi que l'engagement de la procédure de révision des statuts visant au transfert des compétences enfance/jeunesse ; que, par suite, le conseil communautaire par sa délibération susvisée a décidé d'engager la procédure de révision des statuts

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou vice-versa, y compris la commune représentant plus du 1/4 de la population (Uzès) ; que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du préfet.

Il est proposé au conseil municipal:

1. Au titre de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - De supprimer le libellé « actions en faveur de l'enfance » et l'intérêt communautaire « gestion de la structure d'accueil de loisirs de St Laurent la Vernède »
 - D'inscrire le libellé « actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » et l'intérêt communautaire « les accueils collectifs de mineurs extrascolaires des vacances scolaires, y compris le mercredi pour les enfants d'âge primaire, hors activités spécialisées sportives et culturelles »
2. De dire que la CLECT sera réunie au premier trimestre 2016 pour établir le transfert de charges avec les données financières les plus récentes
3. D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les présentes dispositions.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 2 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le 2 décembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (18) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Rachel BAUDRY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN, Franck TICHADOU

Pouvoirs (1) : Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 20 novembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE (LECTURE PUBLIQUE)

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2015

Vu le compte-rendu de la commission permanente du 02 novembre 2015

Considérant que dans le cadre de l'Agenda 21, l'ancienne communauté de communes du Grand Lussan, a décidé d'organiser en 2011, la mise en réseau informatique des bibliothèques/médiathèques municipales du Grand Lussan à travers l'acquisition d'un logiciel commun et la mise en ligne du catalogue ;
que cette opération est aujourd'hui animée et portée par la communauté de communes pour les seules communes de l'ex Grand Lussan ;

Considérant que, dans le cadre de l'harmonisation des compétences sur le territoire et du projet de territoire, les élus communautaires ont souhaité actualiser le diagnostic réalisé en 2013 sur le transfert de la lecture publique; que, par suite le bureau d'études mandaté à cette époque a établi cette actualisation,

Considérant que cette étude a été complétée par une proposition de schéma de développement de la lecture publique issue d'une réflexion préalable menée avec les acteurs du territoire et partenaires,

Considérant qu'il ressort de l'étude et du projet de schéma les conclusions suivantes :

- L'intérêt d'un transfert à la communauté de communes, des seules médiathèques de Belvezet, de Montaren et Saint-Mediers, de Saint Quentin La Poterie et d'Uzès, au regard de leur caractère structurant et de leur rayonnement sur le territoire. Médiathèques dont le maillage géographique et leurs qualités intrinsèques (importance du fonds, nature de l'équipement, amplitude d'ouverture du service public, diversité des supports, professionnalisation des personnels consacrés à l'animation de ce service public, origine géographique des inscrits...) apparaissent comme des équipements d'intérêt communautaire.
- L'extension du mode de fonctionnement de la mise en réseau à l'ensemble des bibliothèques/médiathèques du territoire pour une équité et solidarité territoriale.
- L'évolution des médiathèques vers le déploiement d'une offre numérique
- La mise en place de partenariats entre le service de lecture publique et les autres services communautaires (petite enfance, enfance, politique de l'emploi, politique de la ville...)
- Le développement d'une politique de programmation et d'animation culturelle coordonnée (mutualisation)

Considérant que ces conclusions ont été présentées et validées en commission permanente le 26 octobre et le 02 novembre ainsi que l'engagement de la procédure de révision des statuts visant au transfert de la compétence lecture publique ; que cependant le transfert des quatre médiathèques emporte des conséquences financières lourdes pour les budgets communaux ; que, par suite, le conseil communautaire par sa délibération susvisée a décidé d'engager la procédure de révision des statuts sur la seule médiathèque d'Uzès en tant que tête de réseau du futur réseau informatique et d'animation culturelle qui concernera l'ensemble des communes

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 2/3 des conseils municipaux représentant la ½ de la population ou vice-versa, y compris la commune représentant plus du ¼ de la population (Uzès) ; que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du préfet.

Il est proposé au conseil municipal :

Au titre de la compétence optionnelle équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire à compter du 1^{er} janvier 2016:

De modifier l'intérêt communautaire en y ajoutant en matière de lecture publique :

- la gestion et l'entretien de la médiathèque d'Uzès
- l'animation du réseau des autres bibliothèques et médiathèques du territoire.

De dire que la CLECT sera réunie au premier trimestre 2016 pour établir le transfert de charges avec les données financières les plus récentes

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que la mise en réseau de l'ensemble des bibliothèques du territoire est opportun et que cette prise de compétence pourrait être un acte important de notre construction communautaire et du projet de territoire, mais le Conseil Municipal regrette aussi que ce transfert de compétence soit réduit à la seule médiathèque d'Uzès alors que l'intérêt communautaire et la complémentarité des quatre médiathèques d'Uzès, Belvezet, Saint Quentin la Poterie et Montaren sont clairement démontrés.

Par 16 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS, et aucune voix POUR, le Conseil Municipal n'approuve pas les conditions du transfert de cette compétence réduite à la seule médiathèque d'Uzès car cette restriction s'oppose à la cohérence du projet et ne semble pas correspondre à l'idéal de la construction communautaire.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 2 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le 2 décembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (18) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Rachel BAUDRY, Brigitte FAVAND, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS, Frédéric BARNEAUD, Chantal FABIEN, Franck TICHADOU

Pouvoirs (1) : Alex PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés () :

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 20 novembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Chorale LA DO RE » / ANIMATION DU GOUTER DES AINES

Dans le cadre de l'animation musicale par l'association « Chorale LA DO RE » 350, dont le siège social est situé à Saint Chaptès (30190), route de la Tour à l'occasion du Gouter des Aînés organisé le samedi 12 décembre 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de la somme de 400 € (quatre cent euros) au profit de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'accorder cette subvention.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
----------------------	---------------	-------------------	-------------------	----------------

Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		